



RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0007-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève tenue le 2 juin 2014;

ATTENDU QUE les membres présents du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Vu l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance du 7 juillet 2014,

IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE, CE QUI SUIT :

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est modifié par l'ajout d'un nouvel article au chapitre II libellé comme suit :

ARTICLE 1

La création, l'abolition, le transfert ou la modification de postes est déléguée au directeur d'arrondissement ainsi qu'aux directeurs de niveau 2.

ARTICLE 2

1) Modifier l'alinéa 1^o de l'article 12 du chapitre III en ajoutant « aux directeurs de niveau 2 » lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins.

2) De modifier l'article 12 du chapitre III en supprimant l'alinéa 2°.

ARTICLE 3

1) Modifier l'alinéa 1° de l'article 15 du chapitre IV en ajoutant « aux directeurs de niveau 2 » lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins.

2) De modifier l'article 15 du chapitre IV en supprimant l'alinéa 2°

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Normand Marinacci
Maire d'arrondissement

Nicole Trépanier
Secrétaire d'arrondissement substitut

Numéro de GDD :	1141984009
Avis de motion :	2 juin 2014
Adoption du règlement :	7 juillet 2014
Publication et entrée en vigueur :	16 juillet 2014